



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Le **TRENTE ET UN MARS**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel SECOND, Administrateur du CCAS

Date de la convocation du CCAS : **21 mars 2025**

Etaient présents : Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND.

Membre absent : Michel GOUGET.

Membres absents excusés : Bernard BOUCHET, Karine LEGRAIN, Abderrahman YAACOULI.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

CCAS – 2025-04

Vote du Compte Administratif 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement	:	5 571.46 €
Recettes de Fonctionnement	:	8 212.99 €
Résultat propre à l'exercice 2024	:	2 641.53 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	:	9 116.84 €

Dépenses d'investissement	:	0 €
Recettes d'investissement	:	25.69 €
Résultat propre à l'exercice 2024	:	25.69 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	:	4 939.40 €

Monsieur le Président ayant quitté la séance, et ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, siégeant sous la Présidence de Michel SECOND, Administrateur du CCAS, procède au vote du Compte Administratif 2024, et à l'unanimité des suffrages exprimés soit 6 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Michel SECOND,

Administrateur du CCAS



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250331-DECCAS-2025-04-BF
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025